

**Arrêté n°2022-03 fixant la composition du comité électoral consultatif
Le président d'Université Paris-Est**

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.719-1 et suivants et D.719-1 et suivants ;
- Vu les statuts de la Communauté d'universités et établissements « Université Paris-Est » ;
- Vu le règlement intérieur Communauté d'universités et établissements « Université Paris-Est », notamment son article 4.1.2 ;
- Vu les propositions de désignations reçues par la présidence d'Université Paris-Est ;

Arrête

Article 1

Le règlement intérieur d'Université Paris-Est prévoit que l'Université Paris-Est ainsi que les établissements membres d'Université Paris-Est sont représentés au Comité électoral consultatif.

Les établissements membres de l'Université Paris-Est sont représentés par :

- Un représentant de l'Université Gustave Eiffel
- Un représentant de l'Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort
- Un représentant de l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées
- Un représentant de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne

Le représentant d'Université Paris-Est est :

- Madame Séverine MARDIROSSIAN

Les modifications ultérieures des désignations nominatives ci-dessus n'affecteront pas la régularité de la constitution du Comité électoral Consultatif.

Article 2

Les représentants des personnels et des usagers des listes représentatives au conseil d'administration d'Université Paris-Est sont :

- Liste « Force étudiante » : Madame Caroline NGUYEN

Article 3

Le représentant de la Rectrice de la région académique Ile-de-France est Monsieur Julien SEBAG.

Article 4

Cette composition évoluera à partir du dépôt des listes de candidats en comprenant un délégué de chaque liste candidate à l'élection.

Article 5

La secrétaire générale de la ComUE Université Paris-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Champs sur Marne, le 1^{er} décembre 2022

Alexandre Mallrot de la Motte

Président d'Université Paris-Est

